

VILLE du FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

*Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Procurations : 8
Votants : 18*

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trois février, s'est réuni dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes DROCOURT Angélique - GREGORUTTI Aurélie - MM. LASTECOUERES Emmanuel - LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny- NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique
Mme BENAZET Nadine ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine
M. CATALA Julien absent excusé
Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à Mme GREGORUTTI Aurélie
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. LASTECOUERES Emmanuel
Mme LAFARGUE Claudine ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. LIGONNIERE Vincent est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2021

Monsieur le Maire évoque le message de M. GALIAY, reçu le 08/02, portant sur la réponse à sa question concernant la plainte portée contre les dirigeants de l'association des Artistes du Coustala, évoquée en questions diverses, lors du conseil municipal du 12 janvier 2021.

M. GALIAY conteste le contenu du compte-rendu et souhaite qu'il soit modifié. Les termes contestés (faux et usage de faux) ayant bien été prononcés et le terme suggéré (escroquerie) ne l'ayant pas été, M. le Maire refuse la demande de M. GALIAY et propose de voter le procès-verbal en l'état.

Aucune autre observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu.

<p>Le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2021 est adopté par 7 voix pour et 2 contre 9 abstentions : M.BELMONTE - Mme DUTREICH - M. FRONTEAU - Mme GREGORUTTI - MM. LASTECOUERES - MARTINIE - Mmes PERRONNET - TORILLON - M. VILLEMUR (Absents au conseil municipal du 12 janvier 2021)</p>

M. le Maire demande à ajouter quatre sujets à l'ordre du jour :

2021-09 : PROLONGATION DU CONTRAT DE BAIL D'UN LOCAL DE L'ANCIEN COLLEGE A LA SOCIETE FASIL@COM

2021-10 : DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE POUR LA GENDARMERIE

2021-11 : ANNULATION DU TARIF DE LA DELIBERATION N° 2019-57 : VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE, DU 4.09.2019, POUR CESSION A TITRE GRATUIT DE CE MOBILIER

2021-12 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MUTATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE P42 SAINT ANTOINE

La demande d'examen de ces quatre dossiers est approuvé à l'unanimité.

2021-05 : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU APRES BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle la raison qui a conduit la commune à engager la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la création d'un jardin associatif pédagogique au sud du bourg ainsi que les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » du PLU.

Monsieur le Maire évoque l'association terre mère en Occitanie présidée par Mme France AMIEL qui souhaite aménager un jardin dans le champ sous la poste afin de mettre en valeur les plantes cultivées par les Indiens d'Amérique.

A la question de M. LASTECOUCERES, il précise qu'il appartient à l'association de financer ce projet. La commune n'a pas vocation à investir dans ces travaux mais seulement de verser à Terre Mère en Occitanie une subvention de fonctionnement de quelques centaines d'euros.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 7 janvier 2020 :

- ✓ Insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet communal d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU,
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Un article présentant le projet de jardin et expliquant la nécessité d'une révision allégée du PLU est paru sur le site Internet de la mairie ainsi que dans le bulletin municipal ;
- ✓ Un cahier a été mis à disposition à compter du 7 janvier 2020, et n'a reçu aucune remarque ou observation. La commune n'a pas non plus reçu de courrier ou de courriel à ce sujet.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet ASUP. Il propose :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de PLU annexé à la présente délibération et le projet de révision « allégée » du PLU seront soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du PETR du Pays Sud Toulousain compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles L151-13 et R153-6, du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

M. LASTECOUCERES regrette que pour les médecins, la commune n'ait pas pu faire une modification du PLU afin de pouvoir implanter une maison médicale.

M. le Maire répond que des parcelles appartenant à des propriétaires privés étaient à vendre mais les médecins n'ont pas voulu les acquérir.

Il rappelle aussi que les procédures de modification du PLU prennent plusieurs années et sont très cadrées au plan réglementaire. Il faut savoir que depuis 2012 le nombre d'hectares constructible a été divisé par deux par le SCoT passant de 56 ha à 28ha. Désormais, seules les zones des Clottes et de Benque sont encore constructibles.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-06 : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE DE ZONES AU DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Monsieur le Maire précise que la modification n° 2 du PLU a deux objets qui concernent les zones à urbaniser :

1. sur le site « Les Clottes », ajuster la répartition entre les secteurs AUa (habitat) et AUe (équipements) et la zone AU0 « fermée » et reprendre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), pour faciliter une urbanisation en plusieurs temps en cohérence avec les besoins et le parcellaire actuel.
2. sur la zone d'activité de Borde Basse, rectifier et clarifier le règlement écrit et graphique en classant les activités existantes en zone AU ouverte et l'extension au sud en zone AU fermée ;

1. Concernant le site « Les Clottes » au nord du bourg

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et AU ouvertes à l'urbanisation définies par le PLU, à savoir :

- ✓ 4.19 ha dans la zone de développement urbain UB, mais dispersés en de nombreux terrains dans les extensions du bourg et les hameaux, en diffus, et qui ne permettent donc pas la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- ✓ 5.54ha dans la zone d'urbanisation future du quartier des Clottes AUa ;
- ✓ Soit un total de 9.73 hectares.

Concernant les autres zones du PLU, le centre ancien UA qui se limite au cœur historique et n'offre pas de capacité d'urbanisation résiduelle ; les zones UE sont occupées par les équipements existants, et la zone AUe de 3.37 ha est dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectifs et constructions associées et ne permet pas la construction de logements.

Le secteur « Les Clottes » constitue le principal site de développement de la commune. La modification n° 2 du PLU vise à ajuster les règles et la répartition entre les différents secteurs pour faciliter une urbanisation en plusieurs temps :

- le secteur AUe (équipements) est reconfiguré : la limite est reculée au sud en cohérence avec les besoins du projet de salle des fêtes et la création d'une bande paysagère, et réajustée à l'est en cohérence avec le parcellaire actuel, soit en bilan une réduction de 0.78 ha au profit du secteur AUa ;
- le secteur AUa (habitat) est agrandi de 0.80 ha à l'ouest, réduit de 0.02 ha au nord (au profit de N), et agrandi de 1.41 ha et réduit de 0.30 ha à l'est (au profit de AU0 et A), pour une meilleure concordance avec les limites parcellaires, et afin de faciliter l'acquisition par un porteur de projet ;
- la zone AU0 « fermée » est réajustée : réduite de 1.43 ha (au profit de la zone AUa) et agrandie de 0.24 hectares (au détriment de la zone AUa) à l'est du chemin d'Aureilhan.

A ces évolutions de zonage, s'ajoute une réécriture de l'orientation d'aménagement et de programmation avec l'ajout d'un échancier pour la zone AUa qui permettra une progressivité de l'urbanisation.

L'opération a été divisée en 3 tranches ouvertes à urbaniser successivement afin de lisser dans le temps les arrivées de population dans le village. Il précise que ces parcelles s'insèrent dans une

vaste zone d'équipements et de services, avec des espaces verts, des futurs parkings, salle des fêtes ainsi que centre de secours et d'incendie.

Pour les tranches, 1 et 2, le sous seing privé aurait été signé.

Les réseaux présents ont une capacité suffisante pour accueillir les constructions envisagées sur les zones AU ouvertes. Les parcelles reclassées en zone AU0 « fermée » ne possèdent pas les réseaux en capacité suffisante à leur périphérie immédiate.

Monsieur le Maire précise donc, qu'au bilan, la procédure n'entraîne qu'une ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains modérée sur le site Les Clottes. De manière nette, les secteurs dévolus à l'habitat AUa augmentent de 1.89 ha, au détriment des zones AUe et AU0, soit une croissance des surfaces en zones U et AU ouvertes à vocation mixte de 1.11 ha.

M. LASTECOUCERES demande où en est le logement social qui semblait bloqué aux Clottes. M. le Maire répond qu'un bailleur social se serait déclaré intéressé par le projet pour de l'accession à la propriété. Il restera à intégrer éventuellement ces logements sociaux dans le projet du lotisseur.

2. Concernant la zone d'activité de Borde Basse

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du seul secteur à vocation d'activité de la commune, classé en zone AUX0 « fermée ». Le PLU ne comporte en effet actuellement aucune zone urbaine ou à urbaniser « ouverte » à vocation d'activités économiques.

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUX0 est justifiée par la volonté de clarifier les règles actuelles en cohérence avec l'occupation du sol, pour permettre le développement des entreprises actuelles et le comblement des dents creuses. Sur les 4.57 hectares ouverts à l'urbanisation, seuls 1.05 hectares sont réellement disponibles en dent creuse tandis que 3.52 hectares sont déjà bâtis.

La modification n° 2 du PLU vise à partager la zone AUX0 en deux parties :

- La partie nord comportant déjà des constructions est reclassée en une zone AUX « ouverte » où l'extension des constructions existantes et les nouvelles constructions à usage d'activité sont autorisées, afin de permettre le développement des entreprises actuelles ;
- La partie sud non bâtie reste classée en zone AUX0 « fermée », mais le règlement écrit est repris pour conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une future modification ou révision du PLU. Le développement de nouvelles activités ne sera possible qu'après l'aménagement du carrefour avec la RD6.

Cette modification du PLU répond à la demande du contrôle de légalité émise suite à l'approbation du PLU en 2016.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-07 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN RAISON D'UN AVANCEMENT DE GRADE DE PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire indique qu'un agent remplit les conditions pour être promu au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet. Conformément à ce qui avait été décidé pour les autres agents, il propose donc de promouvoir cet agent et demande au conseil municipal de créer le poste correspondant.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-08 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG POUR LE BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT LES TILLEULS

M. le Maire indique qu'une convention est nécessaire avec le SDEHG afin d'approuver une servitude pour le passage des gaines de la ligne électrique d'alimentation du nouveau lotissement

« Les Tilleuls ». Ce lotissement, de 3 lots de 1000 m² chacun, est situé en face du château d'eau sur des parcelles défrichées, appartenant à M. Jean AGEDE. Les terrains sont en vente actuellement.

M. le Maire demande à l'assemblée son autorisation de signer cette convention autorisant la servitude pour le branchement électrique de ces lots.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-09 : PROLONGATION DU CONTRAT DE BAIL D'UN LOCAL DE L'ANCIEN COLLEGE A LA SOCIETE FASIL@COM

M. le Maire indique que la gérante de la société FASIL@COM a sollicité une prolongation de son contrat de bail du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ne pouvant emménager dans de nouveaux locaux. Elle porte un projet de construction de local sur la commune et pourra libérer le local l'an prochain.

Mme TORILLON demande ce qu'il en est du souhait d'utilisation de cette salle de l'ancien collège pour un projet associatif.

M. le Maire répond que la salle sera attribuée à une association à l'issue de la crise sanitaire et au départ de la société FASIL@COM.

M. le Maire propose d'approuver la prolongation de son contrat de bail du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un loyer mensuel de 100 €.

DOSSIER ADOPTE PAR 16 VOIX POUR ET 2 CONTRE : MMES BENAZET - TORILLON

2021-10 : DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES LOCAUX DE LA GENDARMERIE

M. le Maire indique que les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie viennent de débiter à Cazères. Il précise que ces travaux doivent se terminer fin 2022. En conséquence, au 31/12/2022, les locaux de la gendarmerie du Fousseret doivent être laissés vacants par les gendarmes.

Les locaux comprennent des locaux de service au rez-de-chaussée ainsi que 6 logements.

L'ensemble bâtiminaire date des années 1970, époque où il n'y avait pas d'isolation.

Si on veut louer à nouveau ces locaux et logements, il va falloir les rénover à l'occasion du départ des gendarmes.

Afin de préparer des scénarios d'investissement pour ces logements et locaux, il est envisagé de solliciter un diagnostic énergétique auprès du SDEHG. Le montant de la part communale est de 5 % du diagnostic pour un montant maximum de 300€.

Il demande au conseil l'autorisation de solliciter un diagnostic énergétique auprès du SDEHG.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-11 : ANNULATION DU TARIF DE LA DELIBERATION N° 2019-57 : VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE DU 4.09.2019 POUR CESSION A TITRE GRATUIT DE CE MOBILIER

M. le Maire indique que d'anciennes tables d'écoliers sont stockées dans un bâtiment municipal, les anciens abattoirs. Elles encomrent ce bâtiment mais pourraient peut-être encore rendre service.

En 2019, une délibération avait été prise dans l'objectif de les vendre. Cette opération n'ayant pas fonctionné, M. le Maire propose d'annuler cette délibération et d'autoriser la cession à titre gratuit de ces tables auprès de particuliers ou d'associations pouvant en avoir une utilité.

M. LASTECOUCERES évoque la possibilité de les donner à des associations qui travaillent avec l'Afrique par exemple ou d'autres comme EMMAUS à Carbone ou RECOBRADA à Cazères.

M. le Maire est ouvert à toute solution permettant de libérer les locaux et faire en sorte que ces tables encore en assez bon état retrouvent une seconde vie.

M. le Maire propose d'annuler cette délibération et d'autoriser la cession à titre gratuit de ces tables auprès de particuliers ou d'associations pouvant en avoir une utilité.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-12 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG POUR LA MUTATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE P42 SAINT ANTOINE

M. le Maire indique que dans le cadre de travaux de modernisation de la distribution électrique de l'éclairage public, un transformateur situé sur le terrain de la coopérative, et intitulé P 42 Saint Antoine, doit être déplacé pour être repositionné, à proximité, sur un terrain appartenant à M. CULOS.

De même un coffret électrique doit être créé à proximité des HLM. Ces travaux nécessitant le passage de gaines électriques sur des parcelles communales, il convient que le conseil municipal approuve une servitude.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention de reconnaissance de servitude pour la mutation du poste de transformation électrique P 42 Saint-Antoine.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Informations Covid-19 : M. le Maire informe de la situation épidémique difficile au Fousseret. Des résidents et un personnel ont été diagnostiqués positifs au foyer-logements ainsi que deux classes ont été fermées à l'école maternelle.

La vaccination, pilotée par l'ARS, a eu lieu le mardi 2 et mercredi 3 février à l'EHPAD. En complément des pensionnaires, environ 25 % des personnels ont pu être vaccinés.

Les services municipaux continuent de fonctionner en maintenant strictement le protocole sanitaire, dont celui de la cantine qui a été renforcé.

Personnes vulnérables : M. le Maire évoque la mise à jour du fichier des personnes vulnérables par les membres du conseil d'administration du CCAS. Environ 300 personnes ont été appelées par téléphone.

Mme MENDONÇA évoque l'attribution de 17 colis de Noël à 4 familles en difficulté pour un montant de 820 € supérieur à celui de l'année précédente. Des bons d'achat chez le boucher ont aussi été distribués.

M. BAÑULS indique qu'un accompagnement des personnes vulnérables est mis en place pour les aider dans les démarches d'inscription à la vaccination, ces dernières pouvant être difficiles.

Du transport à la demande a été mis en place par la Région et la communauté de communes Cœur de Garonne.

Communauté de communes : M. le Maire propose qu'en l'absence de Mme LAFARGUE le panorama de l'actualité intercommunale soit reporté au mois prochain.

Finances : M. le Maire rappelle le calendrier de préparation du budget primitif 2021.

La commission des finances se réunira trois fois :

- Mardi 2 mars 2021, 18h30, en salle des mariages : examen du compte administratif 2020.
- Mardi 23 mars 2021, 20H00, en salle des mariages : investissements – prospective.
- Mardi 30 mars 2021, 18h30, en salle des mariages : subventions aux associations et section de fonctionnement.

Cette dernière réunion sera précédée par des rencontres d'un groupe de travail piloté par Mme MENDONÇA dédié aux subventions aux associations. La première réunion de ce groupe de travail aura lieu le 23 février à 9h. Les convocations seront envoyées par mail.

Les votes du compte administratif 2020 et du budget 2021 auront lieu, lors des conseils municipaux, respectivement le mardi 9 mars et le mardi 13 avril 2021.

Personnel : M. le Maire annonce qu'au service technique deux recrutements viennent d'avoir lieu pour remplacer M. Rémy ROZES qui part fin février 2021 en disponibilité pour convenances personnelles et aussi M. Bernard FRONTON, dont le contrat s'est arrêté. Il s'agit de William BARRA et de M. Anthony MARTINEZ

En ce qui concerne M. Stéphane DAVEZAC son absence est prolongée, au moins d'un mois.

Au secrétariat, Mme Vanessa PEDUSSAULT DUCLOS a été recrutée pour remplacer Mme Laetitia MARTY, en congé maternité.

Halle : M. le Maire fait part d'une rencontre prévue le 10 février avec l'architecte qui a remplacé Mme FRAUCIEL. Cette dame, en charge des travaux de la halle, est partie à la retraite en 2020. Il s'agit désormais, après une médiation, de voir avec l'assurance du cabinet d'architecture les travaux à reprendre ou à finir.

Place de la halle : M. le Maire informe de la tenue mi-janvier d'une réunion avec M. RODRIGUEZ le maître d'œuvre du projet de la place de la halle, afin de présenter les nouvelles pistes d'aménagements possibles, suite aux observations des architectes des bâtiments de France. Ces architectes veulent que des matériaux nobles recouvrent la place dans son ensemble

Des risques de surcoût étant à craindre, il a été demandé au maître d'œuvre de travailler à nouveau le dossier.

Mme TORILLON s'étonne que ces observations surviennent alors que le contenu et le financement du projet semblaient finalisés. N'aurait-il pas fallu solliciter ces services plus tôt afin de savoir à quoi s'en tenir.

M. le Maire précise que les services ont été contactés une fois le dossier final prêt. Il reconnaît toutefois que le maître d'œuvre aurait dû anticiper cette question.

En tout état de cause, le dossier doit être représenté aux élus qui conservent leur pouvoir d'approbation ou non du projet.

Au sujet des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable, Mme TORILLON demande si les commerçants ont été avertis des travaux et de leur durée.

Elle s'interroge sur l'utilité de panneaux d'information pour renforcer l'information des riverains.

M. le Maire répond que la communication a été assurée par la société SPIE qui réalise les travaux. Un courrier a été adressé aux riverains qu'ils soient commerçants ou habitants. En ce qui concerne la signalisation, elle est installée par l'entreprise qui la déplace selon les travaux. En général, pour ce type de travaux, il n'y a pas de grands panneaux d'informations.

Tiers-lieu : M. le Maire annonce que l'appel d'offres pour le tiers lieu qui a pris fin le 1^{er} février 2021 n'a pas recueilli des offres pour chacun des lots. Deux lots n'ont eu aucune offre et sont donc infructueux. 2 lots n'ont eu qu'une seule offre. 2 lots ont reçu plusieurs offres.

L'architecte analyse le dossier afin de voir quelles offres peuvent être retenues et quelles offres nécessitent une nouvelle consultation.

Il semblerait que l'enveloppe financière prévue soit respectée.

M. LASTECOUCERES précise que le groupe minoritaire demande depuis des mois si des précisions peuvent être données sur la demande locale pour des bureaux et sur la rentabilité ou non des tiers lieux du secteur. Sans ces éléments il est difficile d'approuver 150 000 € d'argent public de travaux pour un projet qui apparaît très incertain. Dépenser de l'argent pour un projet qui risque de ne pas fonctionner sous prétexte qu'il est subventionné semble peu convaincant.

M. le Maire répond que la commune gère les intérêts du village. Il s'agit d'avoir un reste à charge le plus faible possible. De toute façon les subventions non sollicitées risquent d'être allouées à d'autres communes.

Son objectif est de défendre les intérêts du village pour qu'il reste attractif.

C'est le même raisonnement qui le conduit à renover la place de la halle à tenter de maintenir la poste. L'enjeu est de résister à la bipolarisation du territoire entre Rieumes et Cazères et maintenir des commerces et services, nombreux au Fousseret.

Il précise que la commune s'est engagée dans ce projet car il était soutenu par la Région le Département et l'Etat. D'ailleurs, la commune du Fousseret a reçu une subvention de l'Etat et a bon espoir d'en recevoir une du département et de la Région.

M. CUJIVES de Haute Garonne Développement est en charge du développement des tiers lieux dans le département. Il a rencontré M. le Maire et s'est engagé à transmettre une note détaillée sur les atouts du projet et préconisant un modèle de gestion. Il a dit être confiant sur les chances de succès d'une telle offre de bureaux à louer au Fousseret au vu de son expérience et d'initiatives équivalentes dans le département.

M. LIGONNIERE note qu'au départ le projet s'est structuré autour de la difficulté à louer cet appartement en très mauvais état à proximité immédiate d'une salle de spectacle.

Que pouvait faire la commune sinon des bureaux, subventionnés.

M. le Maire observe aussi que le télé travail se développe et que des salariés ou travailleurs indépendant souhaitent venir au vert

M. LASTECOUCERES pense que la demande est surtout dans les couronnes péri urbaines et doute du succès de la formule au Fousseret, selon lui trop éloigné de l'agglomération toulousaine.

Mme GREGORRUTI observe que la demande de bureaux se développe y compris dans le sud toulousain.

M. BAÑULS observe que la réussite du lotissement témoigne d'une demande qui se développe en campagne aussi.

M. le Maire conclut les échanges en reconnaissant que le tiers-lieu est un pari mais un pari avec des risques limités. Il tiendra le conseil municipal informé des avancées du dossier tant du point de vue des travaux que du financement.

Médecin du travail : Le centre de Gestion a présenté le nouveau médecin en charge du suivi médical de la mairie du Fousseret, le docteur NOGIER en remplacement du docteur MAZOUÉ ainsi que son infirmière référente. Un conseiller en prévention complète cette offre de services en santé et sécurité au travail.

Anonymat : Mme TORILLON a été interpellée par un habitant cité dans le compte rendu du conseil municipal de décembre 2020 comme ayant contracté le COVID. Cette personne a été choquée que cette information personnelle soit diffusée. M. le Maire a dit qu'il allait vérifier et faire corriger si nécessaire.

La séance est levée à 22h20.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	Absent procuration à Mme DROCOURT Angélique
Mme BENAZET Nadine	Absent procuration à Mme TORILLON Martine
M. CATALA Julien	Absent excusé
Mme DROCOURT Angélique	
Mme DUTREICH Nicole	Absente procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. FRONTEAU Joris	Absent procuration à Mme GREGORUTTI Aurélie
M. GALIAY Jean-Sébastien	Absent procuration à M. LASTECOUCERES Emmanuel
Mme GREGORUTTI Aurélie	

Mme LAFARGUE Claudine	Absente procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. LASTECOUCERES Emmanuel	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	Absent procuration à M. BAÑULS Cédric
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	Absent procuration à Mme NAUSSAC Frédérique